

Pour un meilleur contrôle de la distribution des circulaires

Bonjour,

J'appuie entièrement la proposition de M. Charles Montpetit quant à un meilleur encadrement de la distribution de la publicité de porte à porte. Les tonnes de circulaires par année distribuées à tous entraînent un gaspillage honteux et des déchets inutiles que les centres de tri n'arrivent pas à recycler. De plus, en 2019, on ne peut plus accepter un système de distribution généralisée de circulaires où ce sont les gens qui ne désirent pas les recevoir qui doivent faire l'action d'afficher leur refus. Bien des gens désirent recevoir les circulaires; celles-ci ne devraient être distribuées qu'à eux seuls après qu'ils aient donné leur consentement.

Rappelons les trois points de la proposition de M. Montpetit:

1. **Livrer des circulaires seulement aux gens qui affichent un logo d'autorisation.** Le gouvernement fédéral impose déjà cette façon de faire aux compagnies qui veulent distribuer leurs infolettres sur l'internet: il est interdit de prendre pour acquis que les gens «optent in» par défaut. Le consentement à recevoir la publicité est nécessaire pour que la distribution ait lieu. La même logique doit s'appliquer aux circulaires.
2. **Bannir tout sac de plastique pour les circulaires.** Même un sac de plastique recyclable est inacceptable quand on sait à quel point les centres de tri n'arrivent pas à répondre à la demande: il faut réduire à la source. La ville de Montréal réglemente déjà l'utilisation de sacs de plastique dans les commerces. La même logique doit s'appliquer aux circulaires.
3. **Faire respecter le règlement avec des amendes.**

Notons que de réglementer la distribution de circulaires ne prive aucunement la compagnie qui les distribue de son droit à la liberté d'expression, comme on l'a entendu dire. Un écrivain n'a pas besoin que son livre soit distribué par défaut à tous les ménages du Québec pour jouir de sa liberté d'expression; la seule disponibilité de son ouvrage en librairie ou en bibliothèque suffit. La même logique s'applique aux circulaires, que la réglementation proposée ne ferait qu'encadrer, sans les interdire.

La ville de Mirabel donne l'exemple avec sa nouvelle réglementation des circulaires.
Emboîtons-lui le pas!

Cordialement,

Simon Labelle
Citoyen